

CREDIT AGRICOLE

Transferts de Pouvoirs

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le 16 septembre 2020 à 18h, le conseil d'administration de l'association départementale « Office Central de la Coopération à l'école du Gard », s'est réuni à l'école de l'Eau Bouillie 73bis chemin du bois de Mittau à Nîmes sous la présidence de Madame Martine GROUTHIER.

Présents : Martine GROUTHIER, Jean-Louis TOURVIEILLE, Jean-Louis DAUMAS, Mireille JAUVERT, Marie-Luce HENRIOT, Muriel CHAUVET, Véronique BLACHE, Cathy COSTE, Claudine BERTRAND, Cédrik FLOUTIER, Stéphanie ROY, Emmanuel SPIEGEL.

La présidente constate que sur les 14 membres du Conseil d'Administration, 12 sont présents et 2 excusés et qu'en conséquence celui-ci peut délibérer

Transferts de Pouvoirs

Compte n°

Le Conseil d'administration de l'Association Départementale révoque les pouvoirs accordés à M..... et/ou M.....

Et délègue les pouvoirs à M et/ou M.....

Au sein de la coopérative existant dans l'établissement le mandataire et le signataire (sous réserve de non interdiction bancaire) sont autorisés à :

1. Encaisser toutes les recettes et régler toutes les dépenses relatives au fonctionnement de la Coopérative
2. Faire tout emploi de fonds : achats, ventes, percevoir toutes indemnités, subventions ou mandats.
3. Faire tous versements et retraits sur le compte ouvert au nom de :

OCCE Coop scolaire

Le titulaire du compte est l'OCCE du Gard représenté par le mandataire de l'Association départementale, le compte étant domicilié à l'école.

Les mandataires, signataires des chèques et ordres de débit, sont les mandataires désignés ci-dessus.

La présente délégation est accordée à titre permanent et n'aura pas à être renouvelée chaque année. En aucun cas, elle ne pourra être transmise à une tierce personne. Elle ne prendra fin que sur délibération du Conseil d'Administration Départemental. Cette décision a été prise à l'unanimité.

Signature du mandataire de la coopérative scolaire:

Le Trésorier Mr DAUMAS Jean-Louis